



SUR LA ROUTE

Nouvelles mobilités

ENGINS DE DÉPLACEMENT
PERSONNEL MOTORISÉS
OU EDPM : **LES RÈGLES
DE BONNE CONDUITE**

DES ASSURANCES INDISPENSABLES



L'assurance responsabilité
civile (RC) véhicule
terrestre à moteur
EST OBLIGATOIRE



Cette assurance couvre
les dommages causés
à un tiers

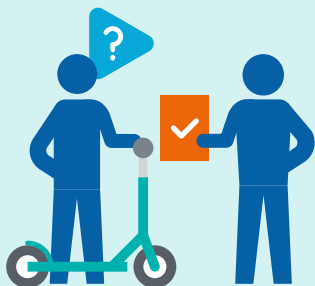
Pensez également
à vous protéger
pour les dommages que
vous pourriez subir



**FAITES LE POINT
AVEC VOTRE ASSUREUR**



**LES AVANTAGES À ROULER ASSURÉ :
VOUS CIRCULEZ EN TOUTE LÉGALITÉ,
SANS RISQUE D'AMENDE.**



Lorsque vous louez un EDPM,
**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DU LOUEUR SUR VOTRE
COUVERTURE ASSURANTIELLE.**

LES RÈGLES DE CIRCULATION*, SUR UN EDPM, SONT



AVOIR QUATORZE ANS.



En agglomération,

ROULER SUR LES PISTES CYCLABLES, EN PRIORITÉ,
SINON SUR DES VOIES DONT LA VITESSE MAXIMALE
EST LIMITÉE À 50 KM/H.



**Pas de circulation
sur le trottoir !**



Hors agglomération,

ROULER SUR LES VOIES VERTES ET PISTES CYCLABLES
SINON SUR LES VOIES EXPRESSÉMENT AUTORISÉES AUX EDPM.

**Renseignez-vous sur les règles en vigueur
dans votre commune et votre département.*



Respecter la vitesse
de l'engin
limitée à 25 km/h
par construction
ou bridage.



Se séparer
de son
casque audio
ou de
ses écouteurs.



Ne pas
transporter
de passager
sur son
EDPM.

LA BONNE ATTITUDE, SUR UN EDPM, C'EST



Prendre le temps de se familiariser avec sa trottinette dans un endroit sécurisé.



Adopter un comportement prudent pour sa sécurité et celle des autres usagers.



Respecter les autres usagers dans l'espace public, notamment le stationnement.



À chaque défaut d'équipement constaté, une amende forfaitaire de 35 € sera appliquée.